



# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Pont de Salars compte tenu de la situation sanitaire.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron ; Andrieu d'Arques ; Massol, Nespoulous de Comps La Grand'ville ; Costes, Seze, Gely, Lacombe, Laporte, Malbouyres, de Flavin ; Julien, Joulie-Gaben, Pouget, Blanc, Chauchard de Pont-de-Salars ; Favier de Prades de Salars ; Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : M. Bos donne pouvoir à M. Labit

**Absents et Excusés** : M. Bos et M. Alric

## **N°1 OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS.**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 21

**Votants** : 22 (dont 1 pouvoir)

**Absents** : 2

Date de convocation : 07/09/2020

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à la constitution des diverses commissions. Les membres des commissions sont désignés ainsi :

### **FINANCES** Responsable : Jacques GARDE

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Serge Gely, Denis Malbouyres

Pont de Salars : Daniel Julien, Philippe Blanc, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Jean Paul Labit

Le Vibal : Yves Regourd

Arques : Bernard Andrieu

Comps Lagrand'ville : Sylvie Lasserre Lajugie, Emmanuel Brevet

Agen d'Aveyron : Patrick Pons

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MARCHES Responsable : Yves REGOURD**

Membres :

Flavin : Serge Gely, Isabelle Seze, Jean Michel Alric

Pont de Salars : Daniel Julien, Eric Chauchard

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Gilles Séguret

Le Vibal : Bruno Chauchard, Laurent Lamic

Comps Lagrand'ville : Régis Nespoulous, Emmanuel Brevet

Prades de Salars : Julien Favier

Agen d'Aveyron : Laurent De Vedelly

**VOIRIE TRAVAUX Responsable : Denis MALBOUYRES**

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Alain Angles

Salmiech : René Cluzel

Le Vibal : Daniel Aussignargues, Jean Marc Galtier

Arques : Bernard Andrieu

Comps Lagrand'ville : Nicolas Massol, Pierre Cambouives

Prades de Salars : David Bousquet

Agen d'Aveyron : Michel Galibert,

**ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT Responsable : Nicolas MASSOL**

Membres :

Flavin : Sophie Lacombe, Jean Michel Alric, Stéphane Foury, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Joël Vidal

Salmiech : Robert Bos

Le Vibal : Jean Marc Galtier

Comps Lagrand'ville : Nicolas Badet

Prades de Salars : Jacques Gardé

Agen d'Aveyron : Germain Ginestet

**ENFANCE ET SOCIAL Responsable : Joël VIDAL**

Membres :

Flavin : Isabelle Seze Sophie Lacombe, Serge Gely

Pont de Salars : Catherine Pouget, Adeline Canivenq

Salmiech : Muriel Lapiere

Le Vibal : Laurie Vieilledent, Claudine Bernat

Comps Lagrand'ville : Julie Bessac Frayssinet

Prades de Salars : Bénédicte Jeanjean Rigal, Caroline Vincent

Agen d'Aveyron : Véronique Cance

## **N°2 OBJET : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 21

**Votants** : 22 (dont 1 pouvoir)

**Absents** : 2

**Date de convocation** : 07/09/2020

**Pour** 22

**Abstention** 0

**Contre** 0

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques, en raison des besoins du service relatifs à la collecte des déchets et au service dans les déchèteries qui connaissent une augmentation régulière de la fréquentation,

### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet (35 heures par semaine), pour des missions de collecte des déchets et de permanences en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques	:	- ancien effectif .....	4
		- nouvel effectif .....	6

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

-----

## **N°3 OBJET : MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 21

**Votants** : 22 (dont 1 pouvoir)

**Absents** : 2

Date de convocation : 07/09/2020

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

**Le Président rappelle à l'assemblée** que le temps partiel pour les agents employés dans les Collectivités Territoriales est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique prévu le 14 Octobre 2020,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit, il peut être également réduit mensuellement ou annuellement selon la demande.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

**ARTICLE 6 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

**ARTICLE 7 : Suspension du temps partiel :**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

---

**N°4 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES (SMICA).**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué pour siéger au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Jacques GARDE chargé de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au SMICA.

---

**N°5 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient,

suite aux élections, de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Comité de pilotage du contrat territorial Grands Causses Lévezou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne au Comité de pilotage du contrat territorial Grands Causses Lévezou :

- Joël VIDAL délégué titulaire,
- Robert BOS délégué suppléant

---

**N°6 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER GRANDS CAUSSES LEVEZOU**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Comité de programmation du GAL Leader Grands Causses Lévezou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne au Comité de programmation du GAL Leader Grands Causses Lévezou :

- Joël VIDAL délégué titulaire,
- Robert BOS délégué suppléant

---

**N°7 OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N° 20150033 du 8 septembre 2015.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Communauté de communes, Monsieur Serge GELY lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Serge GELY à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

---

**N°8 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA).**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- Bernard ANDRIEU délégué titulaire,
- Laurent DE VEDELLY délégué suppléant

---

**N°9 OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DU CNAS.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué titulaire pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Yves REGOURD, Président, délégué pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**N°10 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient, suite aux élections, de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à l'Association Aveyron Ambition Attractivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- Yves REGOURD délégué titulaire,
- Denis MALBOUYRES délégué suppléant

---

**N° 11 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SCOT.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré à l'unanimité le 7 juin 2018 sur la prescription de l'élaboration du SCoT du Lévézou.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document ainsi que les modalités de concertation ont été approuvés par cette délibération du Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Salars de désigner les 2 représentants qui représenteront la Communauté de communes à ses côtés au sein de ce groupe projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DESIGNNE :

- Yves REGOURD, Président
- Joël VIDAL,
- Nicolas MASSOL



**N° 12 OBJET : EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS – ARTISANS ET COMMERCANTS – ANNEE 2021**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, afin de leur appliquer une redevance spéciale. Ces exonérations sont annuelles et nominatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** pour l'année 2021 d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale
- **diligente** Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

---

**N° 13 OBJET : DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNE DE COMPS LAGRAND'VILLE.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 13**

**Abstention 9**

**Contre 0**

En application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Salars.

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Ainsi la loi donne possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la Communauté de Communes compétente, une délégation par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées seraient exercées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Salars délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes devra préciser la durée de la délégation ainsi que les modalités d'exécution. Elle doit définir les objectifs à atteindre en matière de qualité de service public et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle doit également préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

La Communauté de Communes dispose de trois mois pour statuer sur la demande de la Commune de Comps Lagrand'ville relative à l'eau potable et doit motiver tout refus éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la demande de délégation de l'eau potable de la commune de Comps Lagrand'ville,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence eau potable avec la commune de Comps Lagrand'ville,
- Précise que la délégation sera établie avant le 31 décembre 2020 et sera valable jusqu'au 31 janvier 2027.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N°14 OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DES ZONES D'ACTIVITES DE PONT DE SALARS**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 21**

**Abstention 1**

**Contre 0**

Le Président rappelle la délibération du 27 février 2020 relative aux prix de vente des terrains de la zone d'activité commerciale de Pont de Salars et de la zone d'activité artisanale du Cartou à Pont de Salars.

Il donne connaissance des demandes d'achat de lots sur ces zones d'activité et mentionne les dates des demandes selon les catégories commerciales ou artisanales et les lots demandés.

Il précise que les demandes par courrier ou par mail ont fait l'objet d'un état récapitulatif chronologique établi par les services de la Communauté de Communes et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités d'attribution des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide que l'attribution des lots se fera dans l'ordre strictement chronologique des demandes et précise que les demandes qui n'auront pas pu être satisfaites compte tenu des dates de dépôt, devront faire l'objet d'une seconde demande écrite et qu'en aucun cas, le lot suivant dans l'ordre chronologique ne pourra être attribué faute d'avoir obtenu le lot souhaité,

---

#### **N°15 OBJET : NETTOYAGE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Le Président donne connaissance de la délibération de la commune de Pont de Salars en date du 18 juin 2020 relative au nettoyage des locaux de la Communauté de Communes effectué par du personnel employé par la commune en raison de l'absence temporaire de plusieurs agents communaux.

Il précise que la délibération mentionne le tarif selon le nombre d'heures réalisées et propose de signer une convention avec la commune durant l'absence du personnel communal indisponible. Il ajoute que le nettoyage concerne la micro crèche, le relais d'assistantes maternelles et les bureaux de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne son accord pour que le nettoyage des locaux intercommunaux fasse l'objet d'une demande de remboursement au vu d'un relevé établi deux fois par an comprenant les frais de personnel ainsi que les charges s'y rapportant,

---

#### **N°16 OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1/2020**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

#### **Budget zone activités Pont de Salars**

##### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

65 – 6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif - 2000.00

##### **Dépenses**

66- 6688 : autres charges financières + 2000.00

## Dépenses

043 - 608 : opération d'ordre + 2000.00

## Fonctionnement

## Recettes

043 - 796 : opération d'ordre + 2000.00

---

### **N°17 OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX– MODERNISATION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ANNEE 2020.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Monsieur Le Président précise que Monsieur Le Sous-Préfet en date du 14 mai 2020 accordait à notre collectivité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire. Le montant de la subvention est de 56 311,97 €.

Le devis réalisé faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communautaire s'élève à 200 000,00 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	200 000,00 €
- Montant de la subvention DETR.....	56 311,97 €
- Budget communautaire	
dont 40 000,00 € de TVA .....	183 688,03 €

---

### **N°18 OBJET : CONSTRUCTION DU GYMNASE DE PONT DE SALARS – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRANCHE 1 - 2020**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier

de demande de subventions en vue du projet d'investissement pour la construction du gymnase de Pont de Salars.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de rénovation et d'extension du gymnase à Pont de Salars. Cet équipement vise à répondre d'une part à faire face à un accroissement de la demande de lieux dédiés à la pratique sportive. Ce nouvel équipement destiné à accueillir un public varié par un large éventail de pratique éducative, sportive, de loisirs ou de compétition, illustre la volonté de l'intercommunalité d'améliorer l'attractivité du territoire et d'offrir aux habitants des équipements publics de qualité.

Ce projet de reconstruction se composera de deux salles sportives : une salle de sports polyvalente pour les entraînements, la seconde multi-activité mais pouvant accueillir des compétitions avec des gradins pour 250 spectateurs ; une partie plus technique qui regroupera les vestiaires-douches et divers locaux ; soit une surface totale de 3441 m2 de surface utile à créer. De manière à répondre aux objectifs en matière de bâtiment basse consommation et de développement durable, il est prévu d'intégrer à ce projet l'installation de panneaux photovoltaïque sur la couverture de cet équipement. Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison de l'équipement en 2022 et prévoit trois tranches de travaux.

Il expose l'étude prévisionnelle faisant ressortir les travaux nécessaires à la construction du gymnase pour la Tranche 1 de 2020, sachant que le montant prévisionnel global est de 4 402 000.00 € HT.

Monsieur Le Président accepte pour la Tranche n°1:

- Construction du gymnase pour un montant de 1 289 522.50 € H.T.

Le financement de cette opération pour 2020 pourrait s'effectuer de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	1 041 786.50 €	DSIL contrat de ruralité acquis :	208 832.00 €
Honoraires :	247 736.00 €	DSIL Plan de relance sollicitée :	500 000.00 €
		DETR sollicitée :	257 904.50 €
		Autofinancement	emprunt :
		322 786.00 €	
	<b>1 289 522.50 €</b>		<b>1 289 522.50 €</b>

**N°19 OBJET : CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE PONT DE SALARS : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A  
PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DES LOTS N° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18,  
19, 20.**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 22 (dont 1 pouvoir)**

**Absents : 2**

**Date de convocation : 07/09/2020**

**Pour 22**

**Abstention 0**

**Contre 0**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2017 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « Construction d'une salle Omnisport à Pont de Salars »

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une consultation par avis de publicité en date du 14 mai 2020 en vue de la construction d'un Gymnase sur le territoire de la commune de Pont de Salars composée de 20 lots,

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres a déclaré les lots suivants infructueux : **LOT N° 2** (Démolition), **LOT N° 16** (Eléments Modulaires). La commission a décidé de relancer un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée pour ces deux lots.

Monsieur Le Président présente le dossier de consultation réalisé et propose les offres suivantes :

Numéro de Lots	Nom	Adresse	Montants H.T.
N°1	CONTE FILS	Parc Artisanal 12130 PIERREFICHE D'OLT	
		<b>Terrassement-VRD</b>	<b>414 158.18 € H.T.</b>
N°3	PUECHOULTRES	ZA de Marengo 12160 BARAQUEVILLE	
		<b>DESAMIANTAGE</b>	<b>48 730.00 € H.T.</b>
N°4	ANDRIEU CONSTRUCTION	12 Rue Barthélémy Thimonnier Parc d'Activités de Malan 12510 OLEMPES	
		<b>Gros Œuvre</b>	<b>579 500.00 € H.T.</b>
N°5	S.C.M.R	Route de Rodez 12240 RIEUPEYROUX	
		<b>Charpente</b>	<b>360 000.00 € H.T.</b>
N°6	S.C.M.R	Route de Rodez 12240 RIEUPEYROUX	
		<b>Couverture-Bardage</b>	<b>775 000.00 € H.T.</b> <b>PSE 1 : -571.52 € HT</b>
N°7	Centre Alu 12	ZA La Plaine 12290 PONT DE SALARS	

			<b>88 775.00 € H.T.</b> <b>PSE 3 : 555.00 € HT</b>
		<b>Menuiserie Extérieures</b>	
N°8	METALLERIE BOURDONCLE	ZA Le Puy de Wolf 12300 FIRMI	
		<b>Serrurerie</b>	<b>102 222.45 € H.T.</b> <b>PSE 3 : -233.00 € HT</b>
N°9	FRANCIS LOUBIERE	PA de Cantaranne 374 Rue des Landes 12850 ONET LE CHATEAU	
		<b>Platerie</b>	<b>95 000.00€ H.T.</b>
N°10	M.E.B	105 Rue du Levant 12160 BARAQUEVILLE	
		<b>Menuiserie Intérieure</b>	<b>160 264.91 € H.T.</b> <b>PSE 1 : 24 289.60 € HT</b> <b>PSE 3 : 580.00 € HT</b>
N°11	VEYRAC CARRELAGE	ZA Les Amourals 6 Rue du cazals 121450 LA PRIMUBE	
		<b>Chape- Carrelage - Faience</b>	<b>54 000.00 € HT</b>
N°12	BENECH	38 Route de Severac 12850 ONET LE CHATEAU	
		<b>Revêtement sol souple – Equipement sportifs</b>	<b>192 753.75 € H.T.</b>
N°13	GASTON PERE ET FILS	40 Route de Bonissard 12300 DECAZEVILLE	



			44 967.18 € H.T. PSE 1 : 2 759.01 € HT
N°14	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	Rue de Champfleur ZI St Barthélémy BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01	Ascenseur 21 505.00 € H.T.
N°15	METALLERIE BOURDONCLE	ZA Le Puy de Wolf 12300 FIRMI	Container 294 059.70 € H.T.
N°17	THERMATIC	50 Rue de La Prade ZI La Prade 12033 RODEZ CEDEX 9	Plomberie Sanitaire – Chauffage - Ventilation 397 981.65 € H.T.
N°18	ARGUEL SERVICE	74 Avenue de Rodez 12290 PONT DE SALARS	Electricité 174 954.10 € H.T. PSE 3 : 8 808.12 € HT

N°19	OCCISOLIS – RLS (Biocenose)	Place Paul Péret 81130 CAGNAC LES MINES	Photovoltaïque 27 989.00 € H.T.
------	--------------------------------	--------------------------------------------	------------------------------------

N°20	G.S.N	12 Rue Eugène Loup 12000 RODEZ	
------	-------	-----------------------------------	--

		<b>Nettoyage</b>	<b>13 120.32 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la signature du marché à procédure adaptée pour un montant global de **3 844 981.24 € HT** avec les entreprises ci-dessus ; avec les **PSE 01 (Habillage Panneaux Bois Salle Polyvalente)** avec un montant de **26 477.09 € HT** et les **PSE 03 (Contrôle d'accès)** pour un montant de **9 710.12 € HT**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.**